

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

AVIS D'INSCRIPTION DE NANTISSEMENT PROVISOIRE JUDICIAIRE DE PARTS DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

« MESURE CONSERVATOIRE »

(Articles L531-1 et suivants et R531-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

MENTION EN MARGE
Colonne réservée au Greffe

CREANCIER : LE COMPTABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD dont les locaux sont situés 15 Boulevard Etienne Saintenac 30000 NIMES Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

DEBITEUR : Monsieur EL KEBRITI Aziz né le 11/01/1977 à Nîmes domicilié 87 Chemin de Valdegour 30900 NIMES

Nature et date du titre en vertu duquel l'inscription est requise : rôle n°17/01101 du 31.07.17 et du 15.09.17 (IR16), rôle n°17/91701 du 30.04.17 et du 15.06.17 (IR15), rôle n°21/53011 du 31.12.21 et du 15.03.22 (IR17), rôle n°22/91101 du 31.01.22 et du 15.03.22 (IR18),

Nantissement provisoire signifié par acte de : la SELARL DUBOIS ET ASSOCIES, Commissaires de Justice à VILLEPINTE, en date du 15 septembre 2025 à la société : SCI A.E.K INVEST.

Dénomination de la société civile dont les parts sont nanties : **Société Civile Immobilière A.E.K INVEST, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 824 003 735, dont le siège social est 6 Rue Lakanal 93500 PANTIN**

Contenant affectation à titre de nantissement de : 90 parts sociales de catégorie A de cette société d'une valeur nominale de 500 Euro, numérotées de 1 à 90.

Pour sûreté de la somme de : 332 172,24 € (trois cent trente-deux mille cent soixante -douze euros et vingt-quatre centimes), se décomposant comme suit :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Créance en principal	330 720,69		
Frais de procédure	791,55		128,18
A.444-31 CC	660,00		110,00
TVA 20,00% HT 1 300,14 TVA 260,43			
Total	332 172,24	0,00	238,18
Solde	332 172,24		

Le présent avis certifié sincère et véritable, le 23 septembre 2025.

Signature :

Me Laurent DUBOIS



**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**

Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



Emol.	51,58
SCT	9,40
H.T.	60,98
Tva 20,00%	12,20
Timbres	1,90
T.T.C	75,08

**SIGNIFICATION DE NANTISSEMENT PROVISOIRE
DE DROITS INCORPORELS**

L'AN **DEUX-MILLE-VINGT-CINQ** ET LE **QUINZE SEPTEMBRE**

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE, Marine VALLÉE, Commissaires de Justice Associés, et Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée, au sein de la SELARL DUBOIS & ASSOCIÉS, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE (93420), 23 avenue Paul Vaillant Couturier, et à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 16 rue de Picardie, et à PARIS (75017) 8 Rue Saint Ferdinand, par l'un d'eux soussigné,

À :

Société Civile Immobilière A.E.K INVEST

Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 824 003 735

6 Rue Lakanal

93500 PANTIN

Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

LE COMPTABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD dont les locaux sont situés 15 Boulevard Etienne Saintenac 30000 NIMES Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Elisant domicile en mon Etude

AGISSANT EN VERTU DE :

rôle n°17/01101 du 31.07.17 et du 15.09.17 (IR16), rôle n°17/91701 du 30.04.17 et du 15.06.17 (IR15), rôle n°21/53011 du 31.12.21 et du 15.03.22 (IR17), rôle n°22/91101 du 31.01.22 et du 15.03.22 (IR18),

Que je vous présente.

A L'ENCONTRE DE:

Monsieur Aziz EL KEBRITI

Né le 11/01/1977 à Nîmes (30)

87 Chemin de Valdegour

30900 NIMES

JE VOUS SIGNIFIE PAR LE PRESENT ACTE :

Le nantissement provisoire des parts sociales détenues par Monsieur Aziz EL KEBRITI dans la Société S.C.I. A.E.K INVEST.

POUR CONSERVATION ET PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Principal	330 720,69		
07/10/2024 DDE MATRICE CADASTRALE	35,76		5,96
07/10/2024 DDE MATRICE CADASTRALE	35,76		5,96
18/06/2025 SOMMATION DE FAIRE	67,35		10,91
19/06/2025 SOMMATION DE FAIRE	67,35		10,91
19/06/2025 SOMMATION D AVOIR A COMMUNIQUER LES LIASSES FISCALES	67,35		10,91
09/09/2025 Honoraires rédaction sommations	247,95		41,33
Provision sur frais de dénoncé	71,82		11,34
Provision sur frais de signification	67,32		10,90
Total	331 381,35	0,00	108,22
Solde	331 381,35		

REFERENCES A RAPPELER :
24090544 **DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

TRES IMPORTANT

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés
Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

Le présent nantissement grève l'ensemble des droits incorporels appartenant à Monsieur Aziz EL
KEBRITI.

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



REFERENCES A RAPPELER :
24090544 **DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**



ddfp30_recouvrementforce@dqfp.finances.gouv.fr

30000 NIMES

30900 NIMES

[illegible]

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



REFERENCES A RAPPELER :
24090544 **DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**

24090544

Acte : 340324

**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE
(REMISE ÉTUDE)**

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE, Marine VALLÉE, Commissaires de Justice Associés, et Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée, au sein de la SELARL DUBOIS & ASSOCIÉS, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE (93420), 23 avenue Paul Vaillant Couturier, et à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 16 rue de Picardie, et à PARIS (75017) 8 Rue Saint Ferdinand, par l'un d'eux soussigné,

Certifie avoir signifié le : **quinze septembre deux-mille-vingt-cinq**

A la requête de : **LE COMPTABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD**
Et autres demandeurs en tant que de besoins mentionnés dans l'acte signifié.

une Signification de nantissement provisoire de parts sociales

A : Société Civile Immobilière A.E.K INVEST, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 824 003 735, dont le siège social est 6 Rue Lakanal 93500 PANTIN

Cet acte a été signifié par **Clerc Assermenté**, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Le destinataire étant absent et n'ayant pu lors de mon passage avoir des précisions suffisantes, ou le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, en l'absence de toute personne au siège social ou d'une personne acceptant de recevoir l'acte, et vérifications faites que le destinataire y est bien domicilié suivants les éléments ci-après :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Un voisin rencontré devant les boîtes aux lettres certifie le domicile.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels.
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.
- ✓ Le destinataire de l'acte est absent.

La signification à destinataire s'avérant impossible pour les raisons précédentes, la copie du présent acte a été déposée en mon Etude, sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément à l'article 656 du C.P.C, un avis de passage daté de ce jour, avertissant de la présente signification et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications de retrait de l'acte en l'étude a été laissé ce jour au siège social du signifié.

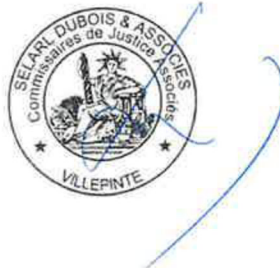
La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi et rappelant que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement par l'intéressé ou par une personne spécialement mandatée.

La copie de l'acte est conservée en l'étude pendant trois mois. Passé ce délai, le commissaire de Justice en est déchargé.

Le Commissaire de Justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de l'acte à une autre étude ou celui-ci pourra la retirer dans les mêmes conditions.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Laurent DUBOIS



Le présent acte comporte **3 feuilles sur la copie.**

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



24090544

Acte : 340324

REFERENCES A RAPPELER :
24090544 **DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION D'UN ACTÉ D'HUISSIER DES FINANCES PUBLIQUES

Le : Vingt deux septembre deux mille vingt deux

Poste comptable :

M le comptable du PRS DU GARD chargé du recouvrement dont les bureaux sont situés à 15 Boulevard Etienne Saintenac 30942 NIMES

Destinataire de l'acte :

M EL KEBRITI Aziz
87 chemin de Valdegour
30900 Nîmes

N° ordre de la procédure (ou autres références) :
1179/2025

Nature de l'acte signifié :

DENONCE DE NANTISSEMENT PROVISOIRE DE PARTS SOCIALES
SCI A.E.K INVEST

Commission de l'huissier des Finances Publiques :

Je soussignée, CHANONY Jessy, Huissier des Finances Publiques, commissionnée par le Préfet du département du Gard, sous la date du 06/09/2021, demeurant à 87 rue salomon Reinach 30000 Nîmes

MODALITÉS DE SIGNIFICATION - La copie de cet acte comportant 3 pages (y compris celle-ci) a été remise et signifiée dans les conditions suivantes :

☐ REMISE A LA PERSONNE [Art. 654 du code de procédure civile (CPC)].

☐ Personne physique : au destinataire de l'acte

☐ Personne morale : à

☐ Représentant légal ☐ Fondé(e) de pouvoir ☐ Habilité(e) à recevoir l'acte

Lettre simple avec copie de l'acte adressée conformément aux dispositions de l'article 658 du CPC.

☒ REMISE AU DOMICILE, A LA RÉSIDENCE OU EN POSTE COMPTABLE [Art. 655 à 657 du code de procédure civile (CPC)].

Les circonstances (1) rendant impossible la signification à personne, un avis de passage a été laissé, ce jour, au domicile ou à la résidence du destinataire et la lettre prévue par l'article 658 du CPC a été adressée le 22/09/2025.

La copie de l'acte a été remise sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que, d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre côté, le cachet de l'huissier apposé sur la fermeture du pli à :

☐ Personne présente au domicile ou à la résidence qui a accepté de recevoir copie de l'acte :

Nom Prénom(s) Qualité

☒ POSTE COMPTABLE 87 rue salomon reinach 30000 Nîmes, personne n'ayant pu ou voulu recevoir la copie de l'acte et le destinataire demeurant bien à l'adresse indiquée, après vérification et confirmation (2) :

(1) Circonstances rendant impossible la signification à personne ou à une personne présente :

☒ Le destinataire de l'acte est absent ☐ La personne présente ne se déclare pas habilitée ou refuse la copie de l'acte

☐ Refus de l'acte par son destinataire ☐

(2) Vérification du domicile ou de la résidence du destinataire de l'acte et confirmation par :

☐ Tableau des occupants ☐ Boîte aux lettres ☐ Sonnette ☐ Porte ☐ Interphone ☐ Enseigne ☐ Voisin ☐ Gardien

☐ Commerçant ☒ Il s'agit du domicile des parents de M El Kebriti Aziz et de sa

☒ ADRESSE INCONNUE [Art. 659 du code de procédure civile (CPC)].

Le destinataire de l'acte n'ayant actuellement ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connus et les recherches étant restées infructueuses, envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le premier jour ouvrable suivant et lettre simple le

☐ SIGNIFICATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE [Art. 662-1 et suivants du code de procédure civile (CPC)].

☐

Signature du destinataire de l'acte (facultative)

Signature de l'huissier des
Finances Publiques



.....mots rayés nuls.

MODALITÉS DE CONTESTATION¹ - En cas de contestation, il convient de saisir :

☐ **LE CHEF DU SERVICE DU DÉPARTEMENT** désigné ci-dessous :

- Pour toute contestation relative au présent acte, à compter de sa signification, dans un délai de :
 - deux mois pour
 - les impôts et taxes assimilées (art. R* 281-1 et suivants du Livre des procédures fiscales) ;
 - les recettes non fiscales de l'État (art. 119 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012) ;
 - les amendes et condamnations pécuniaires (art. 9 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964) ;
 - les produits des collectivités et établissements publics locaux et des établissements publics de santé, (art. L. 1617-5 2° du code général des collectivités territoriales et art. L. 6145-9 du code de la santé publique) ;
 - un mois pour les taxes parafiscales (art. 9 du décret n°80-854 du 30 octobre 1980).
- Pour toute contestation relative à la propriété des biens saisis :
pour le recouvrement des impôts, taxes, redevances, amendes, condamnations pécuniaires et sommes quelconques dont la perception incombe aux comptables publics (art. L. 283 du Livre des procédures fiscales) dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la personne qui revendique les objets a eu connaissance de la saisie.

☐ **LE JUGE DE L'EXÉCUTION** désigné ci-dessous :

- dans le délai d'un mois pour toute contestation relative à la saisissabilité des biens compris dans la présente saisie et ne remettant pas en cause leur propriété, quelle que soit la nature de la créance réclamée ;
- dans le délai d'un mois à compter de la signification du présent acte pour toute contestation relative aux pensions et créances alimentaires, avances sur pension alimentaire (art. 7 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 et art. L. 581-10 du code de la sécurité sociale), à l'exception de la contestation du bien-fondé de ces créances.

Le juge doit être saisi par voie d'assignation (art. R. 121-11 du code des procédures civiles d'exécution), délivrée au comptable chargé du recouvrement.

Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard
67 rue salomon reinach
30032 Nîmes Cédex

Tribunal Judiciaire de Nîmes
Juge de l'Exécution
Boulevard des Arènes
30000 Nîmes

☐ **AUTRE(S) AUTORITÉ(S) :**

☐

☐



☐

¹ À renseigner le cas échéant

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**

Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr



COUT DE L'ACTE	
Emol.	45,12
SCT	9,40
Cause	2,16
H.T.	56,68
Tva 20,00%	11,34
Timbres	1,90
T.T.C	69,92

**DENONCE DE NANTISSEMENT PROVISOIRE DE PARTS
SOCIALES**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le: *vingt deux septembre*

À :

Monsieur EL KEBRITI Aziz

Né le 11/01/1977 à Nîmes
87 Chemin de Valdegour
30900 NIMES
Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

LE COMPTABLE DU POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE DU GARD dont les locaux sont situés 15 Boulevard Etienne Saintenac 30000 NIMES Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude

AGISSANT EN VERTU DE :

rôle n°17/01101 du 31.07.17 et du 15.09.17 (IR16), rôle n°17/91701 du 30.04.17 et du 15.06.17 (IR15), rôle n°21/53011 du 31.12.21 et du 15.03.22 (IR17), rôle n°22/91101 du 31.01.22 et du 15.03.22 (IR18),

VOUS SIGNIFIE ET REMETS COPIE EN TETE DES PRESENTES :

rôle n°17/01101 du 31.07.17 et du 15.09.17 (IR16), rôle n°17/91701 du 30.04.17 et du 15.06.17 (IR15), rôle n°21/53011 du 31.12.21 et du 15.03.22 (IR17), rôle n°22/91101 du 31.01.22 et du 15.03.22 (IR18),

D'un acte de nantissement provisoire du ministère de la SELARL DUBOIS et ASSOCIES, Commissaires de Justice associés à VILLEPINTE, en date du 15 septembre 2025 portant sur les parts sociales que vous détenez dans la société **SCI A.E.K INVEST**.

TRES IMPORTANT

Lorsque le créancier est déjà titulaire d'un titre exécutoire, la mainlevée de la publicité provisoire peut être demandée jusqu'à la publicité définitive, laquelle ne peut intervenir moins d'un mois après la signification de l'acte prévu à l'article R. 532-5.

Si les conditions prévues aux articles R. 511-1 à R. 511-8 ne sont pas réunies, le juge peut ordonner la mainlevée de la mesure à tout moment, les parties entendues ou appelées, même dans les cas où l'article L. 511-2 permet que cette mesure soit prise sans son autorisation.

La demande de mainlevée doit être faite devant le Juge de l'Exécution - Tribunal Judiciaire de votre domicile : Tribunal Judiciaire de NIMES, Boulevard des Arènes, 30031 NIMES.

Les contestations doivent être portées devant le Juge de l'Exécution Tribunal judiciaire du lieu de l'exécution près TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, 173 Avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 BOBIGNY.

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huisier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

**Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr**



Vous pouvez demander la mainlevée de la sûreté comme il est dit à l'article R. 512-1 du code de procédure civile d'exécution reproduit ci-dessous.

RAPPEL DES DISPOSITIONS du Code des procédures civiles d'exécution :

Article R511-1

La demande d'autorisation prévue à l'article L. 511-1 est formée par requête.
Sauf dans les cas prévus à l'article L. 511-2, une autorisation préalable du juge est nécessaire.

Article R511-2

Le juge compétent pour autoriser une mesure conservatoire est celui du lieu où demeure le débiteur.

Article R511-3

Toute clause contraire aux articles L. 511-3 ou R. 511-2 est réputée non avenue. Le juge saisi doit relever d'office son incompétence.

Article R511-4

A peine de nullité de son ordonnance, le juge détermine le montant des sommes pour la garantie desquelles la mesure conservatoire est autorisée et précise les biens sur lesquels elle porte.

Article R511-5

En autorisant la mesure conservatoire, le juge peut décider de réexaminer sa décision ou les modalités de son exécution au vu d'un débat contradictoire.
En ce cas, il fixe la date de l'audience, sans préjudice du droit pour le débiteur de le saisir à une date plus rapprochée. Le débiteur est assigné par le créancier, le cas échéant, dans l'acte qui dénonce la mesure.

Article R511-6

L'autorisation du juge est caduque si la mesure conservatoire n'a pas été exécutée dans un délai de trois mois à compter de l'ordonnance.

Article R511-7

Si ce n'est dans le cas où la mesure conservatoire a été pratiquée avec un titre exécutoire, le créancier, dans le mois qui suit l'exécution de la mesure, à peine de caducité, introduit une procédure ou accomplit les formalités nécessaires à l'obtention d'un titre exécutoire.

Toutefois, en cas de rejet d'une requête en injonction de payer présentée dans le délai imparti au précédent alinéa, le juge du fond peut encore être valablement saisi dans le mois qui suit l'ordonnance de rejet.

Lorsqu'il a été fait application de l'article 2320 du code civil, le délai prévu au premier alinéa court à compter du paiement du créancier par la caution.

Article R511-8

Lorsque la mesure est pratiquée entre les mains d'un tiers, le créancier signifie à ce dernier une copie des actes attestant les diligences requises par l'article R. 511-7, dans un délai de huit jours à compter de leur date. A défaut, la mesure conservatoire est caduque.

Article R512-1

Si les conditions prévues aux articles R. 511-1 à R. 511-8 ne sont pas réunies, le juge peut ordonner la mainlevée de la mesure à tout moment, les parties entendues ou appelées, même dans les cas où l'article L. 511-2 permet que cette mesure soit prise sans son autorisation.
Il incombe au créancier de prouver que les conditions requises sont réunies.

**REFERENCES A RAPELLER :
24090544 DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

**Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr**



Article R512-2

La demande de mainlevée est portée devant le juge qui a autorisé la mesure. Si celle-ci a été prise sans autorisation préalable du juge, la demande est portée devant le juge de l'exécution du lieu où demeure le débiteur. Toutefois, lorsque la mesure est fondée sur une créance relevant de la compétence d'une juridiction commerciale, la demande de mainlevée peut être portée, avant tout procès, devant le président du tribunal de commerce de ce même lieu.

Article R512-3

Les autres contestations sont portées devant le juge de l'exécution du lieu d'exécution de la mesure

Article R532-6

Lorsque le créancier est déjà titulaire d'un titre exécutoire, la mainlevée de la publicité provisoire peut être demandée jusqu'à la publicité définitive, laquelle ne peut intervenir moins d'un mois après la signification de l'acte prévu à l'article R. 532-6.

REFERENCES A RAPPELER :
24090544 DAM

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Hulssier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr


**SIGNIFICATION DE NANTISSEMENT PROVISOIRE
DE DROITS INCORPORELS**

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ ET LE QUINZE SEPTEMBRE

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE, Marine VALLÉE, Commissaires de Justice Associés, et Sylvie PENOT-LETERRIER, Hulssier de Justice Associée, au sein de la SELARL DUBOIS & ASSOCIÉS, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE (93420), 23 avenue Paul Vaillant Couturier, et à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 16 rue de Picardie, et à PARIS (75017) 8 Rue Saint Ferdinand, par l'un d'eux soussigné,

A :

Société Civile Immobilière A.E.K INVEST
Immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 824 003 735
6 Rue Lakanal
93500 PANTIN
Où étant et parlant à comme il est dit à l'annexe

À LA DEMANDE DE :

LE COMPTABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD dont les locaux sont situés 15 Boulevard Etienne Saintenac 30000 NIMES Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège
Elisant domicile en mon Etude

AGISSANT EN VERTU DE :

rôle n°17/01101 du 31.07.17 et du 15.09.17 (IR16), rôle n°17/91701 du 30.04.17 et du 15.06.17 (IR15); rôle n°21/53011 du 31.12.21 et du 15.03.22 (IR17), rôle n°22/91101 du 31.01.22 et du 15.03.22 (IR18),

Que Je vous présente.

A L'ENCONTRE DE:

Monsieur Aziz EL KEBRITI
Né le 11/01/1977 à Nîmes (30)
87 Chemin de Valdegour
30900 NIMES

JE VOUS SIGNIFIE PAR LE PRESENT ACTE :

Le nantissement provisoire des parts sociales détenues par Monsieur Aziz EL KEBRITI dans la Société S.C.I. A.E.K INVEST.

POUR CONSERVATION ET PAIEMENT DE LA SOMME DE :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Principal	330 720,69		
07/10/2024 DDE MATRICE CADASTRALE	35,76		5,96
07/10/2024 DDE MATRICE CADASTRALE	35,76		5,96
18/06/2025 SOMMATION DE FAIRE	67,35		10,91
19/06/2025 SOMMATION DE FAIRE	67,35		10,91
19/06/2025 SOMMATION D AVOIR A COMMUNIQUER LES LIASSES FISCALES	67,35		10,91
09/09/2025 Honoraires rédaction sommations	247,95		41,33
Provision sur frais de dénoncé	71,82		11,34
Provision sur frais de signification	67,32		10,90
Total	331 381,35	0,00	108,22
Solde	331 381,35		

REFERENCES A RAPPELER :
24090544 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE

EXPEDITION

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huisnier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

**Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr**

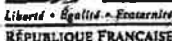


TRES IMPORTANT

Le présent nantissement grève l'ensemble des droits incorporels appartenant à Monsieur Aziz EL
KEBRITI.

REFERENCES A RAPPELER :
24090544 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE



LIL REC-029

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

GENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Division du Recouvrement forcé

67 rue Salomon Reinach

[93000] NIMES

TELEPHONE : 04 66 87 60 33

ddlp30_recouvrementforce@dplp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Holdings: 08:30/12:30

Affaire suivie par: I. TUR-SEQUIER

Telephone: 04 65 87 60 33

RAR 1134120279236

Division du Recouvrement forcé

67 rue Salomon Reinach

30000 NIMES

M EL KEBRITI AZIZ

87 CHEMIN DE VALDEGOUR

30900 NIMES

BORDEREAU DE SITUATION			€		
NOM ET QUALITE DE LA PERSONNE			M EL KEBRITI AZIZ		
NATURE DE L'IMPÔT	NUMERO du RÔLE	DATE DE MISE EN RECOUVREMENT	MONTANT INITIAL	ACOMPTES PAYES	RESTE DÛ
IR16	17/01101	31/07/17	3974,00	712,00	3261,00
		15/09/17	397,00	397,00	0,00
IR15	17/91701	30/04/17	10483,00	0,00	10483,00
		15/06/17	1048,00	0,00	1048,00
IR17	21/53011	31/12/21	158949,00	0,00	158949,00
		15/03/22	15895,00	0,00	15895,00
IR18	22/91101	31/01/22	128231,00	0,00	128231,00
		15/03/22	12823,00	0,00	12823,00
FRAIS :			30,00	0,00	30,00
TOTAUX *****			331830,00	1109,00	330720,00
1° et DERNIERE PAGE POUR UN TOTAL DE 330720,69 €					
Date : 10/09/25			L'Inspectrice des Finances publiques Isabelle TUR-SEQUIER		

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Commissaires de Justice Associés

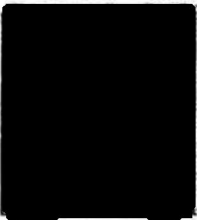
Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

**Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr**



REFERENCES A RAPPELER :
24090544 DAM

VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE

24090544

Acte : 340324

**MODALITES DE REMISE DE L'ACTE
(REMISE ÉTUDE)**

J'ai, Laurent DUBOIS, Fleur FONTAINE, Marine VALLÉE, Commissaires de Justice Associés, et Sylvie PENOT-LETERRIER, Huissier de Justice Associée, au sein de la SELARL DUBOIS & ASSOCIÉS, titulaire d'offices de Commissaires de Justice, à VILLEPINTE (93420), 23 avenue Paul Vaillant Couturier, et à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 16 rue de Picardie, et à PARIS (75017) 8 Rue Saint Ferdinand, par l'un d'eux soussigné,

Certifie avoir signifié le : **quinze septembre deux-mille-vingt-cinq**

A la requête de : **LE COMPTABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU GARD**
Et autres demandeurs en tant que de besoins mentionnés dans l'acte signifié.

une Signification de rattachement provisoire de parts sociales

A : **Société Civile Immobilière A.E.K INVEST**, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 824 003 735, dont le siège social est 6 Rue Lakanal 93500 PANTIN

Cet acte a été signifié par Clerc Assermenté, dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites :

Le destinataire étant absent et n'ayant pu lors de mon passage avoir des précisions suffisantes, ou le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, en l'absence de toute personne au siège social ou d'une personne acceptant de recevoir l'acte, et vérifications faites que le destinataire y est bien domicilié suivants les éléments ci-après :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ Un voisin rencontré devant les boîtes aux lettres certifie le domicile.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ Personne n'est présent ou ne répond à mes appels.
- ✓ Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.
- ✓ Le destinataire de l'acte est absent.

La signification à destinataire s'étant avérée impossible pour les raisons précédentes, la copie du présent acte a été déposée en mon Étude, sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre le cachet de mon Étude apposé sur la fermeture du pli.

Conformément à l'article 658 du C.P.C., un avis de passage daté de ce jour, avertissant de la présente signification et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications de retrait de l'acte en l'étude a été laissé ce jour au siège social du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi et rappelant que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais en mon étude contre récépissé ou émargement par l'intéressé ou par une personne spécialement mandatée.

La copie de l'acte est conservée en l'étude pendant trois mois. Passé ce délai, le commissaire de Justice en est déchargé.

Le Commissaire de Justice peut, à la demande du destinataire, transmettre la copie de l'acte à une autre étude ou celui-ci pourra la retirer dans les mêmes conditions.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Laurent DUBOIS



Le présent acte comporte 3 feuilles sur la copie.

**SELARL
DUBOIS & ASSOCIÉS**

**Laurent DUBOIS
Fleur FONTAINE
Marine VALLÉE**
Conseillers de Justice Associés

Sylvie PENOT-LETERRIER
Huissier de Justice Associée

**23, Av P V Couturier
93420 VILLEPINTE**

**16 rue de Picardie
93290 TREMBLAY-EN-
FRANCE**

**8 Rue Saint Ferdinand
75017 PARIS**

**Tél : 01 49 36 10 01
www.dubois-cdj.fr
contact@dubois-cdj.fr**



**REFERENCES A RAPPELER :
24090544 DAM**

**VOTRE DOSSIER
EST GÉRÉ À
VILLEPINTE**

24090544

Acte : 340324